BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 16 / 94/ ADP

PORTANT DISSOLUTION DE L'OFFICE NATIONAL DES CEREALES (OFNACER)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 ,
portant validation du mandat des Députés.

A délibéré en sa séance du 06 Mai 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : L'Office National des Céréales (OFNACER) est dissous .

Article 2 : Les modalités de la liquidation seront fixées par un décret pris en Conseil des Ministres .

Article 3 : Un ou plusieurs liquidateur (s) sera /seront nommé (s) par décret pris en Conseil des Ministres .

Article 4 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Ordonnance 71- 03/PRES/MFC du 8 Janvier 1971 portant création d'un Office National des Céréales , sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 06 Mai 1994

Le Secrétaire de Séance *Le Président*

Robert Francis COMPAORE/ *Dr Bongnessan Arsène YE/*